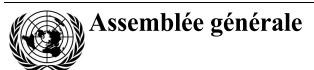
Nations Unies A/71/294



Distr. générale 4 août 2016 Français

Original: anglais et chinois

Soixante et onzième session

Point 115 d) de l'ordre du jour provisoire* Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 1^{er} août 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement chinois a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019, à l'occasion des élections qui se tiendront à New York, en 2016, lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

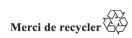
Je vous prie de trouver ci-joint le texte de l'aide-mémoire récapitulant les engagements pris par la Chine en vue de sa candidature à un siège du Conseil des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais reconnaissait de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 115 d) de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent (Signé) Liu Jieyi









Annexe à la lettre datée du 1^{er} août 2016 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Candidature de la Chine au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019

Aide-mémoire des engagements

[Original: anglais et français]

- 1. Le Gouvernement chinois a décidé de présenter sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019. L'élection se tiendra à New York, en 2016, lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.
- 2. La Chine accorde une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Le respect et la protection de ces droits sont inscrits dans les Statuts du Parti communiste chinois, la Constitution de la République populaire de Chine et les plans nationaux de développement économique et social de la Chine. Conciliant les principes universels des droits de l'homme et son contexte national, la Chine s'est activement employée à promouvoir le développement économique et social, à favoriser l'égalité et la justice sociales, à renforcer les garanties juridiques en matière de droits de l'homme et d'état de droit et à faciliter le développement complet et coordonné des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que des droits civils et politiques. La Chine s'est engagée sur la voie du développement des droits de l'homme en tenant compte de son propre contexte.
- 3. Le Gouvernement chinois a honoré les engagements pris lors de sa campagne pour devenir membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016. Ses principales réalisations sont détaillées ci-dessous.

L'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels ont été renforcés

- 4. La Chine est devenue la deuxième économie mondiale et le niveau de vie de sa population a constamment augmenté. Le nombre de pauvres en milieu rural a chuté de 66,63 millions entre 2012 et 2015. De nouveaux emplois ont sans cesse été créés et le nombre de personnes occupant un emploi dans les zones urbaines et rurales a atteint 770 millions en 2015. Neuf années d'enseignement sont désormais obligatoires pour tous, et les conditions de scolarité dans les régions pauvres ont été améliorées.
- 5. La Chine a progressivement mis en place les plus vastes systèmes d'assurance maladie et de sécurité sociale au monde : 858 millions de personnes sont couvertes par le système national d'assurance vieillesse et plus de 1,33 milliard de personnes bénéficient de l'assurance maladie de base des salariés, de l'assurance maladie des résidents de zones urbaines et de la nouvelle assurance maladie des coopératives rurales. La Chine accorde une attention particulière à ses 277 millions de travailleurs migrants, 85 millions de personnes handicapées, 61 millions d'enfants « laissés à l'arrière » en zone rurale, 66 millions de résidents urbains et ruraux ayant de faibles revenus et 5,91 millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Depuis 2013, plus de 20 millions de logements ont été construits dans le cadre des

2/7 16-13557

programmes de logements sociaux et de la reconstruction des zones urbaines dégradées.

Les droits civils et politiques ont été garantis

- 6. Les droits et les libertés démocratiques dont jouissent les Chinois en vertu du droit ont été élargis et les garanties juridiques en matière de droits de l'homme et d'état de droit ont été renforcées. La Chine s'est employée activement à rendre les affaires publiques plus transparentes et à veiller à ce que les droits d'être informé, de participer aux affaires publiques, d'exprimer son opinion et de superviser les activités gouvernementales soient respectés. Des efforts ont été faits pour rationaliser l'administration, décentraliser le pouvoir et établir un système d'inventaire des pouvoirs qu'exercent les unités administratives du Gouvernement. La liberté de croyance religieuse est entièrement garantie
- 7. Des progrès réguliers ont été accomplis dans le renforcement des garanties juridiques en matière de droits de l'homme et d'état de droit, et un système juridique socialiste aux caractéristiques chinoises a été créé, au titre duquel 250 lois ont été promulguées. La pratique de la rééducation par le travail a été abolie. Le Code pénal chinois a été modifié en 2011 et 2015 et la peine de mort abolie pour 22 chefs d'accusation. La Chine a poursuivi la réforme du système judiciaire, amélioré le système de poursuites et strictement respecté les principes de légalité, de « renonciation aux poursuites quand les faits ne sont pas avérés » et de « rejet des preuves obtenues irrégulièrement ». Le ministère public a rejeté les arrestations de 816 379 personnes entre 2012 et 2015. La Chine a fait des efforts considérables pour améliorer les mécanismes de prévention, de réparation et d'établissement des responsabilités dans les cas d'accusations injustes, fausses ou erronées, afin de s'assurer que les organes judiciaires exercent leurs fonctions de manière légale, indépendante et juste et de protéger les droits de ses citoyens, notamment le droit de la personne et le droit à un procès équitable.

Les droits des minorités ethniques, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ont été davantage protégés

- 8. Le droit des minorités ethniques à une participation égale à la gestion de l'État et de la société est garanti en vertu de la loi. Les 55 minorités ethniques de Chine ont chacune leurs propres députés à l'Assemblée populaire nationale. Les régions où vivent des minorités ethniques ont connu un développement économique et social rapide, le produit intérieur brut (PIB) de huit régions et provinces habitées par d'importantes populations minoritaires étant passé de 5 8505 milliards de yuan en 2012 à 7 4736 milliards en 2015. Les cultures traditionnelles des minorités ethniques sont protégées et perpétuées et leurs droits à l'apprentissage, à l'utilisation et au développement de leurs propres langues sont respectés et sauvegardés.
- 9. Le Gouvernement chinois protège le droit des femmes d'accéder à un emploi au même titre que les hommes, conformément à la loi sur la promotion de l'emploi. Les sanctions pénales contre la traite de femmes et d'enfants ont été renforcées. La première loi chinoise contre la violence domestique a été adoptée. La situation sanitaire des femmes et des enfants a été amélioré. Les mesures permettant d'améliorer les conditions de vie des enfants en difficulté ont été renforcées grâce au lancement d'initiatives visant à leur fournir des « parents par intérim », à les

16-13557

associer à des familles et à leur apporter une aide. Ces mesures bénéficient à 13 129 000 personnes. La Chine a progressivement amélioré le mécanisme destiné à protéger les droits et les intérêts des personnes âgées ainsi que le régime d'assurance vieillesse. Fin 2015, on comptait environ 115 000 établissements de soins infirmiers pour les personnes âgées dans l'ensemble du pays, soit une augmentation de 151 % par rapport à 2012. La protection des droits et des intérêts des personnes handicapées, notamment des droits à l'éducation, à l'emploi et aux services culturels, a été constamment renforcée. La Chine a mis en place des systèmes de subvention de subsistance pour les personnes handicapées pauvres et de subvention des soins infirmiers pour les personnes gravement handicapées.

Des progrès considérables ont été accomplis dans les échanges et la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

- 10. La Chine a été élue membre du Conseil des droits de l'homme à trois reprises, ce qui en fait l'un des membres y ayant siégé le plus longtemps. Elle respecte pleinement ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et aide les mécanismes des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme à travailler de manière juste, objective et non discriminatoire. Elle appuie les propositions légitimes des pays en développement et exhorte la communauté internationale à accorder la même importance aux droits économiques, sociaux et culturels qu'aux droits civils et politiques. Elle s'oppose catégoriquement à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme, demande à tous les pays de s'engager sur la voie du dialogue et de la coopération et s'oppose aux pratiques telles que la pression et la dénonciation publiques ou encore l'appel aux affrontements.
- 11. La Chine s'est prêtée au deuxième cycle de son examen périodique universel par le Conseil des droits de l'homme, qui s'est déroulé sans heurt, s'est entretenue avec les organes conventionnels des droits de l'homme de la manière dont elle applique les traités, a engagé un dialogue constructif avec les procédures spéciales du Conseil et a répondu à leurs lettres avec la plus grande attention. Elle a accueilli le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique et l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a échangé sur le thème des droits de l'homme avec près de 20 pays et organisations régionales, dans un esprit d'égalité et de respect mutuel.
- 12. Malgré les progrès considérables accomplis dans le développement économique et social du pays et sur les questions relatives aux droits de l'homme, la Chine reste un pays en développement, en proie à de graves déséquilibres, à un manque de coordination et à des problèmes de durabilité de son développement, et qui se heurte à de nombreuses difficultés dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement chinois travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau plan d'action national en faveur des droits de l'homme qui s'articule avec le treizième plan quinquennal pour le développement économique et social et dans lequel sont définis les objectifs et les actions à mettre en place pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le territoire pour la période 2016-2020. Ce plan permettra de promouvoir encore davantage les droits de l'homme en Chine.

4/7 16-13557

13. Le Gouvernement chinois est disposé à prendre solennellement les engagements détaillés ci-après.

Promouvoir, dans une démarche globale, les droits économiques, sociaux et culturels

- 14. D' ici à 2020, en Chine, le PIB et le revenu par habitant en ville comme en zones rurales auront doublé par rapport à leur niveau de 2010. La Chine entend sortir de la pauvreté les 55,75 millions d'habitants des zones rurales qui vivent actuellement en dessous du seuil national de pauvreté. Elle mettra en place un système de sécurité sociale plus juste et plus durable, promouvra l'accès à une éducation plus équitable et de meilleure qualité et allongera la durée moyenne de la scolarité, qui passera de 10,23 à 10,80 ans. Elle entend également adopter une politique de l'emploi plus incisive et créer plus de 50 millions d'emplois supplémentaires dans les zones urbaines. Elle continuera d'améliorer son système de répartition des revenus afin de réduire les écarts.
- 15. La Chine continuera d'améliorer l'offre dans le secteur du logement en reconstruisant 20 millions de logements dans des zones urbaines défavorisées. Un système de santé va être mis en place qui prendra en charge l'ensemble des résidents des zones urbaines et rurales, et l'espérance de vie moyenne devrait augmenter d'un an d'ici à 2020. La Chine promouvra des modes de vie et de production verts pour améliorer la qualité de l'environnement. Elle mettra en place un réseau moderne de services culturels publics destinés à enrichir la vie culturelle du peuple chinois.

Garantir les droits civils et politiques, conformément à la loi

- 16. La Chine compte améliorer son système démocratique, développer diverses formes de démocratie et élargir la participation des citoyens à la vie politique, de manière organisée. Elle renforcera ses instances de démocratie participative, accélérera le développement de la conscience communautaire et renforcera la pratique démocratique au plus près des citoyens. Elle s'efforcera d'améliorer les garanties juridiques relatives aux droits de l'homme, d'accélérer la procédure législative dans les domaines clefs et de promouvoir une législation basée sur les faits et respectueuse du principe démocratique. Des efforts seront faits pour approfondir la réforme du système judiciaire en vue de garantir au peuple chinois une justice équitable et crédible. Les autorités juridictionnelles seront mieux contrôlées, de façon à ce que chaque procédure soit perçue comme juste et équitable par les parties.
- 17. La Chine encouragera la réforme du système des assesseurs populaires afin de renforcer le principe démocratique au sein du pouvoir judiciaire. Les droits des avocats chinois dans l'exercice de leurs fonctions seront protégés, conformément à la loi. Elle fournira une aide juridique de meilleure qualité, en renforçant les capacités des centres de services judiciaires et le système de services juridiques. Elle intégrera l'éducation aux droits de l'homme et à l'état de droit aux pratiques législatives, policières et judiciaires et veillera à ce que la société dans son ensemble soit davantage sensibilisée à ces questions.

16-13557

Protéger sans exception les droits et les intérêts des minorités ethniques, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées

- 18. La Chine appliquera et renforcera le principe d'autonomie régionale pour les minorités ethniques, continuera de pratiquer la discrimination positive à l'égard de ces minorités et de préservera et promouvra leurs belles cultures traditionnelles afin que leurs droits soient pleinement respectés et protégés. Elle fait siens les principes fondamentaux de l'égalité des sexes et de la nécessité de faire des enfants une priorité et renforcera la protection des droits et des intérêts des femmes et des enfants. Elle défend l'égalité des droits et des chances des femmes dans le milieu scolaire, sur le marché de l'emploi et dans la propriété des biens matrimoniaux, ainsi que leur participation aux affaires sociales. La Chine renforcera les garanties juridiques relatives aux droits des mineurs, notamment leurs droits à la vie, au développement, à la protection et à la participation. Elle sanctionnera sévèrement la traite des femmes et des enfants.
- 19. La Chine s' emploiera à faire en sorte que les personnes handicapées jouissent d'un niveau de vie plus élevé, au même titre que le reste de la population, à généraliser leur accès aux services de réadaptation et à intensifier les efforts de prévention du handicap. Elle garantira le droit des personnes handicapées à l'éducation, facilitera leur emploi et réduira leur niveau de pauvreté. Elle améliorera son système de sécurité sociale, en particulier au profit des personnes en difficulté, telles que les enfants vivant dans la misère, les enfants abandonnés des zones rurales, les personnes très âgées, les personnes âgées invalides, les personnes lourdement handicapées et les personnes handicapées pauvres.

Poursuivre la participation active à la coopération et aux échanges internationaux en matière de droits de l'homme

- 20. La Chine s'investira pleinement dans les travaux du Conseil des droits de l'homme, de la Troisième Commission de l'Assemblée générale et d'autres mécanismes multilatéraux de défense des droits de l'homme et les encouragera à exercer leurs responsabilités de manière juste et objective. Elle appellera toutes les parties à s'engager sur la voie d'un dialogue et d'une coopération constructifs et à attacher tout autant d'importance aux droits économiques, sociaux et culturels qu'aux droits civils et politiques. Elle continuera de défendre les intérêts des pays en développement et de s'opposer à ce que les droits de l'homme servent de prétexte pour justifier l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. Elle s'acquittera rigoureusement des obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle a adhéré et entretiendra un dialogue constructif avec les organes conventionnels compétents au sujet de la manière dont elle s'acquitte desdites obligations.
- 21. La Chine entretiendra des échanges constructifs avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, répondra à leurs courriers avec sérieux et diligence et organisera des visites en Chine pour elles, notamment pour le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et le Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, compte tenu des capacités d'accueil du pays. Elle poursuivre ses échanges et consultations relatifs aux droits de l'homme avec les pays et les organisations régionales

6/7 16-13557

concernés, dans un esprit d'égalité et de respect mutuel, et organisera une coopération technique au service des droits de l'homme avec les pays intéressés.

22. Lorsqu'il s'agit des droits de l'homme, on peut toujours faire mieux. L'avancement des droits de l'homme est un élément important qui forme partie intégrante du développement économique et social d'un pays. Il ne peut et ne doit être promu que s'il correspond au contexte national et répond aux besoins de la population de chaque pays. La Chine suivra un plan global visant à promouvoir simultanément les progrès économiques, politiques, culturels, sociaux et écologiques, ainsi qu'une stratégie globale en quatre volets. Elle intégrera à son projet de développement les notions d'innovation, de coordination, de respect de l'environnement, d'ouverture et de solidarité, et s'efforcera sans relâche d'atteindre les deux grands objectifs du siècle et de réaliser le grand rêve chinois du renouveau national. Ainsi, les droits de l'homme en Chine progresseront de manière encore plus spectaculaire. La Chine, comme toujours, est disposée à collaborer avec la communauté internationale et à œuvrer, inlassablement, à la promotion d'une défense éclairée de la cause internationale des droits de l'homme.

16-13557